CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SIRET : 823 070 024 00018 – Antoine OLLIVIER

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 758 601 507 86 auprès du préfet de région AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».

MODALITES D'INSCRIPTION
La société souhaitant inscrire une personne à une formation renseigne la convention de formation.

La convention de formation est rédigée et signée en 2 exemplaires confirmant l'inscription à la formation.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL
Les formations proposées entrent dans le champ des dispositions relatives à la « Formation Professionnelle Continue » Partie VI du code du travail.
Une convention de formation co-signée par les deux parties est établie. Elle précise les conditions de réalisation de la formation engagée.

Les opérateurs de compétences (OPCO) prennent en charges certaines formations. Lors de l'inscription, le demandeur de stage informera Antoine OLLIVIER, des modalités de traitement du dossier, et en particulier de la facturation, en contrepartie Antoine OLLIVIER fournira tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation. La demande de prise en charge éventuelle doit être réalisée dès l'inscription.

CONVOCATIONS
Les convocations sont adressées nominativement au responsable de la demande d'inscription, 3 semaines avant le début de la formation. A défaut de réception dans ce délai, le client contactera l'interlocuteur Antoine OLLIVIER. D'autres renseignements d'ordre logistique (accès au site de formation, conditions d'hébergement, de restauration, horaires) et techniques concernant le stage lui-même (par exemple, l'équipement individuel, l'engagement employeur…) sont joints à la convocation.

FORMATIONS SUR LE SITE DU CLIENT :
Le client assure les convocations de son personnel.
Une liste exhaustive de participants est communiquée à l'interlocuteur Antoine OLLIVIER trois semaines avant le début de la session.
Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du formateur sont compris dans le prix de la formation.

DURANT LA FORMATION
Chaque participant émarge chaque jour, avant et après la pause méridienne, une liste

attestant de sa présence au stage. A l'issue de la formation, une attestation de suivi de stage est adressée à la société bénéficiaire de la formation.

PRIX ET FACTURATION

Le prix des formations en INTER est présenté sur les programmes. Lors d'une formation en INTRA, un devis personnalisé est envoyé sur demande avant la signature de la convention de formation.
La facture est transmise à l'adresse indiquée lors de d'inscription.

PRISE EN CHARGE ET PAIEMENT DE LA FORMATION PAR UN OPERATEUR DE COMPETENCES (OPCO)

Les modalités suivantes ne s'appliquent que si l'OPCO règle directement à Antoine OLLIVIER (Subrogation de paiement). Après validation, l'OPCO envoie à Antoine OLLIVIER l'accord de prise en charge avant le début de la formation, élément indispensable pour toute facturation à l'OPCO. Il est de la responsabilité de la société de s'assurer de la bonne réception de celui-ci au 1er jour du stage. La facturation est alors adressée à l'OPCO selon les termes de prise en charge.
En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, Antoine OLLIVIER se réserve le droit de refacturer le coût de la formation à la société.
Particularités :
Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reste à charge sera facturé à la société.
En cas d'absence partielle du stagiaire, seules les heures suivies seront facturées à l'OPCO. La partie non réalisée sera facturée au client.
Si Antoine OLLIVIER n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, la facture de l'intégralité du coût du stage sera adressée au client bénéficiaire.

ANNULATION / DESISTEMENT DU FAIT DU DEMANDEUR

Toute annulation d'inscription d'un participant à un stage est notifiée par écrit par le demandeur auprès de son correspondant à Antoine OLLIVIER dans un délai de 10 jours à la signature du contrat.
En cas de désistement, les montants suivants seront facturés par désistement :
- Dans une période comprise entre 3 et 6 semaines avant la formation :
50% du montant total de la formation.
- Dans une période comprise entre 0 et 3 semaines avant la formation :
100% du montant total de la formation.
Toute formation commencée est intégralement due.

ANNULATION DES SESSIONS DU FAIT DE CHARLESTON FORMATION

En cas d'annulation de session, notamment par manque de participants, Antoine OLLIVIER informe, dès qu'il en a connaissance, chaque client ayant inscrit un participant et, dans la mesure du possible, reprogramme la session dans les meilleurs délais.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les prestations d'Antoine OLLIVIER font l'objet de recherches, de travaux et d'investissements longs et coûteux. Le prix de vente donne accès à des données spécifiques pour un participant ciblé. Antoine OLLIVIER concède à chaque participant une licence personnelle et non transférable d'utilisation des supports de formation qui lui sont remis. L'exploitation, la reproduction ainsi que toute diffusion à des tiers, par quelque voie que ce soit, est strictement soumise à l'autorisation expresse d'Antoine OLLIVIER. Les entités

clientes sont solidairement responsables avec les participants de toute infraction aux dispositions qui précèdent.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations de quelque nature qu'elle soit, commerciale ou technique, divulguées entre les Parties à l'occasion de la prestation, restent la propriété exclusive de la Partie qui les divulgue. La Partie qui les reçoit n'en fera usage que dans le cadre de la prestation. La Partie recevant l'information s'engage à tenir ces informations comme strictement confidentielles pendant cinq ans après la fin de la prestation, à les fournir aux collaborateurs qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la prestation et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et de ne les communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Partie qui les divulgue.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par l'entité cliente à Antoine OLLIVIER en application et dans l'exécution des prestations pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'Antoine OLLIVIER pour les besoins des dites prestations. Conformément à la réglementation française applicable à ces fichiers, l'entité cliente peut écrire à Antoine OLLIVIER pour s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier d'Antoine OLLIVIER.

OBLIGATIONS D'ANTOINE OLLIVIER

Quelle que soit la formation dispensée, Antoine OLLIVIER n'est tenu à aucune obligation de résultat quant au niveau tant qualitatif que quantitatif des acquis retirés par participant à l'issue de la session de formation. Sa seule obligation est l'exposé selon ses moyens propres et conformes aux règles de la profession, des thèmes prévus sur le programme de formation.

En cas de défaillance de l'un d'entre eux, elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de la formation. A défaut, Antoine OLLIVIER ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements susceptibles de conduire à l'annulation de la session.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si aucun compromis ne peut être trouvé à l'amiable, le tribunal de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

Règlement édité le 12 janvier 2021

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certificat

N° : 24FOR03040.3

Le présent certificat atteste que la société

ANTOINE OLLIVIER

Numéro de Déclaration d'Activité : 75 86 01507 86
Numéro de SIREN : 823 070 024

est certifiée selon le **Référentiel National sur la Qualité** des actions concourant au développement des compétences mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail et le PS-FOR-PRO-001 - Programme de certification des prestataires concourant au développement des compétences applicable.

Pour les activités suivantes :

☑ **L.6313-1 -1° : Les actions de formation**
☐ **L.6313-1 -2° : Les bilans de compétences**
☐ **L.6313-1 -3° : Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience**
☐ **L.6313-1 -4° : Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L.6211-2**

Le présent certificat est émis le 22/01/2025
La présente société est certifiée du **24/01/2025** au **23/01/2028** sous réserve de la réalisation de l'audit de surveillance.

Date de première certification : 24/01/2022

Le(s) site(s) du prestataire sus désigné(s) inclus dans le périmètre de la certification sont les suivants :

2 RUE DES VIGNES
86800 BIGNOUX

LAETITIA CLANET
Directrice Certification

cofrac
CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES

Accréditation n°5-0617
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

QUALITIA Certification – 6 Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE - SIREN 851.955.963.00026 – SIRET 851.955.963.00026 – Code APE 7120B